

23 oct 2008 -13:39

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2008](#)

Délimitation des zones de secours

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours. Le projet transpose les propositions du comité consultatif national des zones de secours.

La loi du 15 mai 2007 a réformé la sécurité civile et a introduit des zones de secours qui disposent d'une personnalité juridique. Elles constituent le niveau organisationnel des services d'incendie. Les zones consistent en un réseau de postes de secours et de casernes de pompiers et ont pour mission de faire collaborer ces postes de manière optimale pour que l'aide se déroule dans les meilleures conditions.

Le Conseil des ministres a approuvé la délimitation des zones, après une phase de consultation en deux temps. La première consultation a eu lieu avec un comité consultatif au niveau de chaque province lors du premier semestre 2008. Le comité consultatif national qui s'est réuni le 18 juillet 2008 a formulé des propositions de délimitation des zones de police sur la base de ces avis. Le projet d'arrêté royal reprend ces propositions moyennant une petite modification : les communes de Plombières, Welkenraedt et Baelen sont supprimées de la zone de secours 6 et sont ajoutées à la zone de secours 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe